



QUEBEC:
MERCREDI, 26 Avril, 1837.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans la semaine. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal N° 8, Rue Lamontagne, Bas-Ville.

FRECHETTE & C^{ie}.
IMPRIMEURS ET PROPRIETAIRES,
N° 8, RUE LAMONTAGNE.

PRIX DES ANNONCES
Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courants.
Dont les lignes et au-dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.
Autrement de deux lignes, 3 deniers par ligne, et six deniers pour chaque insertion subséquente.
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite d'gré à gré pour les annonces fréquentes et l'on est une étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

N° 149.]

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !

[VOL. VI.]

**CHAMBRE DES COMMUNES,
Séance du 8 Mars. [SUITE.]**

DISCOURS DE LORD STANLEY.
LORD STANLEY: Avant d'entrer en matière, il me sera permis de faire quelques observations sur un incident qui a la vérité, dans ce pays, ne peut produire aucun effet, mais qui, s'il était mal interprété, comme il est fait pour l'être et comme il le sera probablement en Canada, y produirait une impression que laquelle rien ne pourrait être plus faux, l'impression que cette chambre est indifférente au bien-être d'un pays auquel elle est attachée par tant de liens, et qu'elle a écouté avec insouciance une discussion au sujet de sa législature coloniale. Cet incident, qui n'est connu que d'un petit nombre de ceux à qui je m'adresse maintenant, c'est la tentative qui a été faite ce soir à une heure fatale, à sept heures et un quart, pour interrompre la discussion en comptant les membres présents (écoutez! écoutez!). Je remercie l'honorable et savant député de Bath de cette tentative; j'en connais le but. C'était de montrer combien peu de membres payaient de leur présence lorsque l'état du Canada était en discussion. Je souhaiterais que l'honorable et savant membre en eût fait autant avant-hier au soir lorsque la discussion roulait sur le même sujet; car, de ma vie, à peine ai-je vu, sur une question britannique, une chambre plus nombreuse, plus attentive et plus patiente que celle qui l'écoutait (écoutez! et applaudissements).

Mais la patience humaine a ses limites. J'étais du malencontreux petit nombre de ceux qui sont venus à la chambre à quatre heures et trois quarts; j'ai rencontré des bandes fugitives de messieurs qui sortaient de la salle, et j'ai demandé ce qui se passait; la réponse universelle a été: "oh! c'est Hume qui vient de se lever" (rire général et applaudissements). Il était alors, remarquez bien, environ 5 heures; la chambre a été comptée à 7 heures et un quart, et non seulement l'honorable membre avait encore la parole, mais il n'a terminé sa harangue qu'à 8 heures et un quart (écoutez! écoutez!). Et de quoi l'honorable membre a-t-il parlé pendant tout ce temps? Ceux qui ont entendu son discours, qui ont eu la patience de l'écouter pendant trois heures (ou rit), et ceux qui demain auront la patience encore plus grande de le lire, si toutefois les limites implacables des journaux leur permettent de le donner au monde dans toute son insouffrable prolixité (rires), savent ou sauront que dans la plus grande partie de ce discours il n'a pas du tout été question de l'état du Bas-Canada, mais d'une correspondance particulière entre Mons. Mackenzie du Haut-Canada et Mons. Joseph Hume de Middlesex, et que cette portion excessive du temps public a été perdue à entendre la lecture de ces lettres depuis "Bryanston-square, mars 1829", jusqu'à "votre très-humble serviteur Joseph Hume", avec les réponses de Toronto (applaudissements et rires). Après cela sont venues les déclamations contre le conseil législatif du Haut-Canada, les résolutions du conseil de ville de Toronto, la division de 13 contre 7 en faveur de la proposition de M. Hume, et jusqu'aux noms de la personne qui a fait et de celle qui a secondé la motion. Je m'étonne qu'il ne nous ait pas même infligé leurs discours, avec ceux du procureur-général et du solliciteur-général, à l'infliction desquels nous n'avons pas de même eu le bonheur d'échapper (rire). Tout ce que je puis dire en retour des attaques dirigées par l'honorable membre contre ses adversaires, c'est que je ne puis, quels que soient les péchés de ceux-ci, leur souhaiter une plus grande punition que d'être forcés de lire son discours (applaudissements et rires).

J'ai dit ceci, non pour répondre à l'honorable membre, mais pour que les habitants du Canada sachent que ce n'est pas de leurs affaires qu'on a occupé la chambre, mais de celles de l'honorable député de Middlesex (écoutez! écoutez!). Je désire que le peuple canadien ne pense pas que cette chambre du parlement ait marqué moins de respect pour le Canada, mais plus d'antipathie pour Hume (grands applaudissements mêlés de rires).

Après ce préambule et un compliment fait en passant à M. Roebuck sur la franchise et la hardiesse avec lesquelles il a pris sa position, et sur le talent qu'il a déployé dans sa manière de la défendre, le noble orateur revient à la question d'un si haut intérêt qui doit être décidée ce soir, c'est à dire, celle de la marche qu'il convient de suivre dans une conjoncture qui présente des difficultés sans exemple, par rapport à l'administration d'une grande et importante colonie.

Je conviens, dit le noble lord, sur plusieurs points avec l'honorable et savant député de Bath; je conviens avec lui que ce n'est pas un temps pour des mesures incertaines ou des faux-fuyants (écoutez! écoutez!); je conviens avec lui que c'est un temps où il faut concéder franchement ou refuser hardiment (on applaudit), un temps où il faut énoncer clairement et proclamer hautement nos principes, où il faut les réduire en action sans détour et sans tâtonnement, où il faut aborder franchement et regarder fermement en face les difficultés de la position (bruyants applaudissements). Et si j'ai quelque

hésitation sur le vote que je vais émettre ce soir, ce n'est pas quant au côté de la chambre auquel je dois le donner, ni quant à celui des principes opposés l'un à l'autre que je dois affirmer, mais c'est que sentant, et cela plus profondément encore depuis le discours prononcé par mon très-honorable ami qui vient de s'asseoir (M. Labouchère), combien nos votes seront susceptibles d'être mal interprétés, je crains de donner mon assentiment à une démarche aussi douteuse et aussi peu résolue que l'est celle proposée par le ministre (écoutez! écoutez!).

Mais quelque objection que j'aie aux termes dans lesquels sont rédigées les résolutions, quelque protestation que je croie devoir faire dans cette enceinte contre le ton et l'esprit dans lesquels elles sont conçues, je sens que par-dessus toute chose il importe que la décision de la chambre des communes sur les points en contestation n'arrive pas chez les canadiens comme celle d'une petite majorité dont la différence d'opinion pourrait être mal entendue, mais que cette décision y arrive avec le poids, tout le poids de "l'autorité pour laquelle seule" (disent nos commissaires, et j'ai lu ces paroles avec étonnement et regret) "les canadiens" (c'est-à-dire le parti français) "conservent du respect." Je sacrifie toute raison mineure de dissentiment au désir qu'il y ait une décision à-peu-près unanime de la chambre. Je ne peserai pas avec trop de rigueur de simples différences dans les termes, quelque susceptibles qu'ils me paraissent d'être mal entendus; mais j'affirmerai, et j'espère que la chambre avec moi affirmera, que dans l'état actuel du Canada, il ne convient pas d'acquiescer aux demandes qu'on nous fait.

Je combattrai l'honorable et savant député de Bath sur son propre terrain, non par l'histoire des premiers temps de l'administration coloniale, mais en exposant les demandes formées par l'assemblée du Bas-Canada, par cette majorité que l'honorable et savant membre est censé représenter, et en priant la chambre de considérer quelles seraient les conséquences tant pour la colonie que pour la métropole si ces demandes étaient accordées.

On dit que nous désirons fouler aux pieds les libertés du Canada; qu'en refusant ces demandes nous refusons à ses habitants l'exercice de leurs droits naturels comme sujets britanniques, et violons les privilèges d'un peuple libre et indépendant. Mes adversaires consentent-ils à poser la question dans ces termes? (Mr. Roebuck dit: "Oui.")

Il me sera permis d'abord de relever une expression qui n'est échappée, j'en suis sûr, que par accident à mon très-honorable ami le sous-secrétaire d'état au département des colonies (sir Geo. Grey), lorsqu'il a parlé des habitants du Bas-Canada comme d'un peuple indépendant. Ils sont à la vérité un peuple libre, mais non pas un peuple indépendant avec une législature indépendante (écoutez! écoutez!). Là git le vice de l'argumentation de mes adversaires, qui oublient entièrement la distinction entre un état indépendant et une législature subordonnée, soumise, dans certaines limites, à un pouvoir supérieur.

Mais je veux bien qu'on juge les demandes de l'assemblée coloniale en comparant la colonie à la métropole. Il y a deux de ces demandes qui réclament pour la colonie ce que la métropole elle-même ne possède point, et la troisième est absolument incompatible dans son objet avec l'union de la colonie à l'état métropolitain (écoutez!). La première demande est que les deux branches de la législature soient toutes deux électives. Est-ce là un droit dont jouisse le peuple anglais, qui possède, que réclame, ou même que désire le peuple anglais? (écoutez! écoutez!) veut-on que cette concession serve de précédent pour un changement semblable dans la constitution de ce pays? (applaudissements). Taut s'en faut que ce soit là un droit inhérent aux sujets britanniques, que le principe sur lequel on le fonde est diamétralement opposé aux principes de la constitution britannique (applaudissements). Il n'est point possédé par les habitants de la Grande-Bretagne; il est seulement réclamé par une très-petite fraction, qui forme une section méprisable de la population (bruyants applaudissements). C'est un principe que j'espère bien ne voir jamais concédé dans ce pays; parce que si jamais je le voyais concédé, je saurais alors que j'aurais survécu à la constitution britannique (applaudissements renouvelés).

Le second droit réclamé, droit que la chambre des communes ne possède point, et après la concession duquel nul gouvernement ne pourrait subsister trois semaines, c'est le droit illimité de voter par forme de subside chaque article de dépense de chaque branche du service public, depuis le plus haut jusqu'au plus bas (écoutez! écoutez!). Ce droit le possédons-nous ici? le désirons-nous ici? la couronne n'est-elle indépendante à aucun égard de la chambre des communes? n'a-t-elle pas d'anciens revenus héréditaires? (plusieurs voix sur les bancs ministériels: "Non"). Non? Les honorables membres veulent-ils réellement me dire que la couronne n'a point de revenus héréditaires? (M. Hume: "Elle n'en a point") L'honorable député de Middlesex a siégé bien long-temps dans cette chambre, mais il y a siégé bien improfitablement

pour son instruction s'il n'a pas encore appris qu'au commencement de chaque règne le souverain renonce pour la durée de sa propre vie à l'exercice du droit de possession, inextinguible pour ses successeurs, des revenus héréditaires qu'il possède indépendamment du parlement; qu'en échange de cette naissance viagère de ces revenus permanents, le parlement lui accorde une liste civile fixe pour la même période pour laquelle la couronne cède ces revenus; et que quand la liste civile expire, la couronne rente de plein droit en possession de ces revenus (écoutez!) Est-ce ou n'est-ce pas la loi et l'usage du parlement d'accorder une dotation fixe, assignée par exemple sur les fonds consolidés, et que l'honorable député de Middlesex ne peut pas dès-lors se donner le plaisir de voter ou dévoter tous les soirs, et de chicaner jusqu'à la fraction d'un sou, non seulement pour la personne du souverain, mais pour les juges et les grands officiers qui participent à l'administration de la justice, ainsi que pour la sûreté et la stabilité de toutes les branches du gouvernement civil qu'il est essentiel pour les intérêts d'un pays libre de soustraire aux caprices d'une législature dont la composition est variable et incertaine? (écoutez! écoutez!).

Si cela est nécessaire dans un pays libre et indépendant comme la Grande-Bretagne, combien plus l'est-il dans une colonie, où l'assemblée législative est partagée en petites factions, et surtout dans une colonie comme le Bas-Canada, où la virulence des animosités nationales et religieuses envenime les dissensions qui entravent naturellement l'administration des affaires dans un cercle si étroit? (écoutez! écoutez!). Il est donc parfaitement en harmonie avec l'esprit de la constitution que la couronne ait quelque dotation indépendante comme les revenus dont il est ici question.

De quoi donc se plaint l'assemblée? De ce que nous ne voulons point faire en Canada ce qui ne s'est jamais fait dans ce pays-ci; de ce que nous ne voulons point rendre l'exécutif dépendant de la chambre basse de la législature; de ce que nous ne voulons point soumettre les juges à ses caprices, et la mettre en état de violer une constitution basée sur le principe des trois états se balançant mutuellement; de ce que nous ne voulons point donner à une assemblée coloniale des pouvoirs qui ne sont ni exercés ni réclamés par la chambre des communes dans la métropole!

Lorsque ces doctrines de privilèges populaires, de droits inhérents au citoyen, de droit des contribuables de régler eux-mêmes l'impôt, sont mises en avant de cette manière ad captivandum, il faut que la chambre des communes, avant de former son jugement, sache la véritable état de la question.

On ne nie point que l'assemblée doive exercer un contrôle sur les revenus de la colonie; je soutiens, moi, que le revenu casuel et territorial de la couronne devrait former une exception; mais telle a été la libéralité du gouvernement sur ce point, qu'il a offert d'abandonner ce revenu à l'assemblée pour une dotation qui n'était rien moins qu'un équivalent. Le revenu total du Bas-Canada se monte, je crois, à environ £150,000 par an. Pas un sou de cette somme n'était soustrait au contrôle de l'assemblée. Le revenu casuel et territorial, qui n'a jamais été soumis à son contrôle, correspond aux revenus héréditaires de la couronne dans ce pays-ci. (M. Roebuck: "Non"). J'indiquerais donc les sources d'où il provient. Il provient des droits seigneuriaux que la couronne possède sous le système féodal dans les seigneuries du Bas-Canada, des permis de couper du bois sur les terres non concédées, et du droit qu'a la couronne dans toutes les colonies, et que je n'ai jamais entendu lui contester, à la possession de ces terres.

Le fondement sur lequel l'assemblée appuie sa prétention au droit de régler cette branche du revenu, est l'interprétation qu'elle fait d'un acte de 1774, confirmé par celui de 1791, pour lequel l'honorable député de Bath et ses clients montrent un merveilleux attachement, lorsque cela leur convient, quoique par leur principale demande ils cherchent à le renverser de fond en comble.

J'en viens maintenant à ce qui s'est passé en 1831, et qui, en ce qui concerne le revenu, a été l'origine de tous les maux qui affligent le Canada.

En 1830, mon noble ami qui remplissait alors les fonctions de ministre des colonies (lord Goderich) et dont l'honorable député de Middlesex a fait un brillant panegyrique à mes dépens, fit un arrangement d'après lequel, sauf le revenu casuel et territorial, dont il n'était pas question alors, tous les revenus perçus en Canada étaient mis à la disposition libre et illimitée de l'assemblée dans l'une et l'autre province, à la seule condition que le gouverneur, les grands officiers de l'état, les juges et autres fonctionnaires participant à l'administration de la justice, seraient soustraits au contrôle capricieux de l'assemblée, et qu'il leur serait assigné des traitements sur une liste civile octroyée pour la vie du Roi.

La concession fut acceptée avec reconnaissance par l'assemblée, et mon noble ami, dans la plénitude de sa confiance, fondée sur la parole d'honneur donnée à la chambre des communes par l'honorable député de Middlesex, qu'il regardait comme l'organe

des sentiments des canadiens, engagea le parlement à passer un bill contenant les dispositions que je viens de signaler; et maintenant la législature du Bas-Canada, profitant de cette concession, refuse de remplir la condition stipulée de sa part.

Voilà les hommes qui viennent aujourd'hui se plaindre à nous que leurs droits constitutionnels sont violés, que le parlement dispose de taxes payées par eux et dont eux seuls ont droit de disposer, lorsque le fait est qu'ils n'ont jamais eu ce droit jusqu'à ce qu'il leur ait été conféré par ce parlement en 1831, à une condition qu'ils ont depuis honteusement violée eux-mêmes (écoutez! écoutez!).

J'ai traité la question du conseil législatif, j'ai traité la question des finances, et je me suis attaché à prouver que ni sur l'un ni sur l'autre de ces deux points la métropole elle-même n'était dans la position que les habitants de la colonie désirent occuper. La troisième demande est que le conseil exécutif, qui tient en quelque sorte auprès du gouverneur la place qu'occupe le conseil privé du Roi dans ce pays, soit rendu responsable à l'assemblée du Bas-Canada. Ici encore on oublie entièrement la différence entre un état indépendant et un état subordonné.

Le souverain n'est responsable à personne, mais ses ministres se chargent de sa responsabilité, comme il est nécessaire dans un état indépendant, et ils sont responsables au tribunal suprême de la nation, qui est le parlement. Dans quelle position se trouve placé le gouverneur d'une colonie? Il est responsable au ministre colonial ici, qui à son tour est responsable au parlement. Si l'on imposait au gouverneur une double responsabilité, s'il devait recevoir les ordres du gouvernement d'ici et lui être responsable, en même temps qu'il devrait aussi recevoir les ordres d'une branche de la législature coloniale et lui être responsable, cela constituerait, non pas un pouvoir suprême et un autre pouvoir subordonné, mais deux législatures indépendantes dont la liberté absolue d'action causerait des embarras continus pour l'une et pour l'autre. Voilà la question entre cette chambre et l'assemblée coloniale réduite à sa plus simple expression.

Je dis avec l'honorable député de Bath que ce n'est pas ici une question à résoudre par des demi-mesures, des expédients; il y va de l'intégrité de l'empire; il s'agit de savoir si nous conserverons la colonie, ou si nous l'abandonnerons (écoutez!).

Si nous ne sommes pas décidés à l'abandonner, n'agissons donc pas d'une manière qui exposerait notre autorité à la risée de la province, renouons à des températures qui provoqueraient sans désarmes, qui appelleraient des hostilités sans fin le moyen d'y faire face. L'honorable et savant membre nous dit avec beaucoup de franchise, et sur ce point ce qu'il dit devrait avoir beaucoup de poids puisqu'il est l'organe salarié des opinions de la majorité dominante du Bas-Canada, et qu'il est intéressé à connaître les sentiments, les passions et les préjugés de cette majorité; l'honorable et savant membre nous dit, que ces résolutions sont injustes, impolitiques, et insultantes. Moi aussi je les crois impolitiques, (je ne dis pas injustes), parce qu'elles ne vont pas assez loin; parce qu'en nous rendant coupables, si c'est le mot qu'il faut employer, d'une aussi grande violation des droits dits constitutionnels des canadiens, que pourrait le faire une mesure plus décisive, elles n'offrent aucune garantie pour l'avenir de ceux qui ont déjà souffert des hésitations du parlement. Bien plus, l'honorable représentant de Bath nous a prévenus que le même conflit se renouvelerait avec un redoublement d'aigreur, de sorte que pour mettre fin à une autre période des souffrances il faudrait de nouveau recourir à des expédients temporaires, qui feraient naître encore des discussions acrimonieuses et prolongées dans la colonie, et tout cela parce que la chambre ne peut pas se résoudre à dire oui ou non (écoutez! écoutez!).

(A continuer.)

AVIS.

EN conséquence des incendies désastreux qui ont eu lieu récemment dans Québec, et de l'accroissement des pertes qui en ont été la suite pour les Compagnies d'Assurance, pertes attribuables en grande partie au manque de moyens de protection suffisants contre les incendies, soit pour les éteindre ou en arrêter les progrès, les sous-signés ont résolu, de la part des Associations qu'ils représentent respectivement, d'ajouter une charge extra de 50 pour cent au tarif d'Assurance en force avant le 1er Septembre dernier, sur toutes les Assurances effectuées en la cité et les faubourgs de Québec, jusqu'à ce qu'il ait été adopté des mesures effectives pour l'établissement d'un Département du feu efficace, propre à procurer de la part du public la co-opération qui existait ci-devant pour éteindre le feu et en arrêter les progrès, et en considération de laquelle le tarif ordinaire des Assurances avait été établi.

Québec, 1 Février 1837.

GILLESPIE FINLAY & C^{ie},
Sous-Agents de la Compagnie d'Assurance du Hibernien contre l'Incendie.

FORSYTH WALKER & C^{ie},
Agens de la Compagnie d'Assurance de l'Alliance.

RODGER DEAN & C^{ie},
Agens de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest d'Ecosse.

EXTRAITS DIVERS.

DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

— Nous apprenons que le ministre est allé à confier la direction et l'administration de l'armée à la chambre des communes. On a vu divers motifs à cette mesure qui privent le souverain du dernier appui solide de son trône. Que l'armée devienne la créature de la chambre des communes et le roi pourra être impunément insulté. Que deviendra l'influence de nos conseillers s'il ne pouvait plus compter l'armée. Cependant le projet du ministre n'est pas fait hors de doute.

(United Service Journal)
— Le roi Othon professe la religion catholique romaine et la jeune reine est protestante. Pendant aux termes du contrat de mariage en ans qui naîtront de cette union ne doivent être élevés ni dans la religion du père ni celle de la mère, mais ils appartiennent à l'église grecque.

Frankfort, 8 mars.
— Le baron Anselm Mayer de Rothsch, chef de la maison de ce nom, est dangereusement malade. Il souffre de la pierre et craint pour sa vie. (Courrier allemand)

— Don Juan Becerra, juge de première instance à Madrid, a annoncé publiquement son renoncement à la siesta, c'est-à-dire au son quotidien de deux ou trois heures après le dîner pour pouvoir se livrer plus sérieusement à son travail de sa place. Les feuilles espagnoles disent unanimement que ce sacrifice est héroïque sans exemple dans les annales judiciaires d'Espagne.

— Un acte de somnambulisme assez extraordinaire vient de se passer dans une auberge de Saint-Omer. Il y a quelques jours, vers nuit, les gens de cette maison furent réveillés par un bruit de tuiles qui tombaient dans la cour. Une voix qui entonnait la messe se fit entendre sur la cour. Bienôt on aperçut, grâce au clair de lune, un homme juché sur la crête du toit. On le vit descendre de la poutre et se promener le long du toit, se promenant quelques instants dans la gouttière, toujours en chantant, et par la fenêtre du grenier, et descendit du toit dans la cour de l'auberge où on l'ouvrit. La sur les spectateurs fut grande en voyant cet homme, qui est marchand forain, avait, son somnambulisme, démonté, grisé et remonté par son état de sa voiture, et emballé solidement des portions de marchandises très-fragiles.

— Le théâtre d'Edimbourg a été, il y a quelques jours, ébranlé d'un incident assez singulier. L'acteur Winning jouait avec la jeune Benson, dans une petite pièce intitulée *Marriage impromptu*. Ces deux artistes jouèrent subitement la comédie de l'arrivée d'un mari, et de la pièce qu'avec le titre d'écouter leur donnant les rôles qu'ils repré- sentaient. Winning s'avance vers le parterre et le permet de se lever et lui s'abandonne pour remplir un devoir commandé par la morale publique. Après en avoir obtenu la permission il se retire et reparait dans quelques minutes, bûné par un de ces minces vêtements à jours prêts à légitimer à toutes les heures de l'amour. Winning explique le motif de leur disparition d'un moment, et les acteurs, égarés par le récit de ce fait original applaudissent les nouveaux époux, et spontanément une souscription pour subvenir aux frais de la noce.

— On écrit de Dinkelsbühl (Bavière), le 2 Janvier:

— On a découvert, non loin de cette ville, Bertholdswinden, en creusant une citerne pour un puits de 80 pieds, une mine d'or fort riche en apparence. Les échantillons ont été extraits et sont déjà soumis à l'analyse; on s'est mis à l'œuvre, et on attend avec impatience le résultat des premiers travaux. (Gazette d'Augbourg.)

— Il y a quelques années, M. Say a calculé que le nombre de souliers fabriqués en France s'élevait à cent millions de paires, et que le salaire des ouvriers était de 300 millions de francs, somme énorme que la valeur de la matière ne saurait doubler. Le coût de la main-d'œuvre, en Angleterre, pour cet objet, ne s'élevait pas à plus de 8 millions liv. (300 millions fr.), divisés entre 264,500 ouvriers. La France française jouit d'une très grande réputation à l'étranger; il ne se vend pas dans l'Amérique du sud une seule paire de souliers qui n'ait été fabriquée à Paris. Cette seule branche d'industrie fournit à l'exportation une somme de 2 millions de fr. Depuis que les fabriciens anglais se sont établis à Pontefract, le vernissage des cuirs a fait un grand progrès en France. Les cuirs français ont même plus de souplesse que ceux fabriqués en Angleterre, et leur sont préférés.

pour la chaussure dans les contrées méridionales de l'Amérique.

La France a ravi à l'Orient son industrie des maroquins; on ne peut rien voir de plus parfait que les peaux maroquinées qui sortent de la fabrique de Choisy.

L'Angleterre demande à la France 1 million 500,000 paires de gants chaque année, quoique Woodstock, Londres, Yeovil, Ludlow et Leicester en fabriquent des quantités considérables.

— Ferney a été vendu à l'enchère! Cette Mecque philosophique, où il y a cinquante ans à peine, la faule se rendait en pèlerinage, ce lieu consacré dont les vieux sectateurs du dix-huitième siècle ne franchissaient le seuil qu'avec respect, pour aller s'incliner devant le lit et le fauteuil du maître, comme devant de saintes reliques, tout cela, nous assure-t-on, va devenir, sous le nouveau possesseur, homme positif comme son époque, une manufacture de sucre de betteraves!

— Il y a deux jours, le docteur Legrand, chargé de la vérification des décès pour une partie du 10e arrondissement, a refusé de donner, sans une autorisation spéciale du commissaire de police du quartier Saint-Thomas-d'Aquin, la permission d'inhumier une jeune personne de dix-sept ans, décédée la veille rue de Babylone.

Ce médecin basa son refus sur ce que deux ou trois heures seulement après le décès et avant sa visite, les parents de la jeune fille avaient fait exécuter le moulage de sa figure, et que cette opération, qui, dans le cas de syncope ou de léthargie, pourrait présenter de grands dangers, et même donner la mort, ne lui permettait plus de former sûrement son opinion sur les causes du décès, les traits ayant été altérés par le travail et l'action du plâtre.

L'autorité, instruite de ces faits, a ordonné l'autopsie du cadavre, et cette opération a eu lieu hier.

Les médecins ont reconnu unanimement que la mort était le résultat d'une phthisie pulmonaire, et qu'elle avait eu lieu évidemment avant le moulage.

Mais ils ont aussi déclaré qu'un moulage trop prompt devait être interdit, cette opération pouvant donner la mort aux personnes qui ne seraient qu'en léthargie.

Cette opinion des hommes de l'art rentre entièrement dans l'esprit du décret de juillet 1804, qui, en conformité de l'article 77 du code civil, prescrit de ne pas toucher aux cadavres des personnes décédées chez elles, avant l'examen des médecins chargés de constater les décès et leurs causes.

— Un habitant de la campagne en Belgique dont les voleurs dévastaient souvent la propriété, s'avisait d'un moyen singulier pour mettre un terme à ces déprédations. Il se procura dans un hôpital voisin la jambe et le pied d'un cadavre, et les fixa dans un pas de loup qu'il mit dans son jardin. Le lendemain il fit annoncer dans son journal que celui qui avait perdu sa jambe dans un des pièges nombreux dont son enclos était garni pouvait venir la réclamer. Depuis ce temps il n'a plus vu de voleurs chez lui.

— Le célèbre géographe Henri Berghaus a établi un calcul dont il résulte que si les eaux de l'Elbe continuent encore à baisser pendant 24 ans, dans les mêmes proportions qu'elles l'ont fait depuis 50 ans, ce fleuve ne pourra plus servir à la navigation, et que, dans ce cas, il ne remplira presque plus, sur certains points, le lit de son cours actuel.

On frappera quelques exemplaires de plus que le nombre ordinaire des numéros du Canadien dans lesquels vont être publiés les rapports des Commissaires, députés et autres pièces importantes liées aux travaux de la Commission.

Ceux qui voudront se procurer de ces numéros extra sont priés de faire laisser leurs noms au bureau de cette imprimerie.

Imprimerie Canadienne, No. 8.

QUEBEC :

MERCREDI, 26 AVRIL, 1837.

L'extrait qui suit du Vindicator prouverait l'exactitude du rapport de Times sur le résultat des débats qui ont eu lieu, chez les communes, sur les résolutions du Lord JOHN RUSSELL. Le correspondant de Londres du Vindicator suivant nos affaires à Londres avec un soin particulier, ses rapports sur ce sujet doivent être plus exacts que ceux qui nous viennent d'autres sources.

On lit donc dans le Vindicator : —

« Nous avons reçu des nouvelles de notre correspondant de Londres, en date du 14 mars, lesquelles fournissent de nouveaux éclaircissements sur les divisions qui eurent lieu le 8, dans la chambre des communes sur les résolutions coercitives du Lord JOHN RUSSELL. La plupart de journaux de Londres se sont mépris sur le vrai état des choses à la clôture des débats. Les quatre premières résolutions seulement furent passées le 8. Les autres furent laissées en suspens jusqu'à l'impression du rapport et des témoignages de 1834. Ils ont été imprimés et distribués.

La considération de six autres résolutions devait être reprise le mercredi suivant, mais il n'en avait rien été, et il était très probable à la date de la lettre de notre correspondant, qu'il ne serait rien fait sur le sujet qu'après quelques jours.

« Les résolutions coercitives prendront encore beaucoup de temps, attendu qu'on disputera le terrain pouce à pouce. Il y aura des amendemens et des divisions sur chaque résolutions. Les amis du Canada à Londres, dans la chambre et au dehors sont déterminés à ne négliger aucun moyen de sauver la liberté de la colonie.

« Outre ce qui a déjà été imprimé sur les affaires du Canada, on dit qu'on va aussi imprimer par l'ordre de la chambre des communes les rapports du comité des griefs de la chambre d'assemblée sur les officiers publics malversateurs, savoir : CALDWELL, FELTON, WHITCHER, GALE, GUOY, CHISHOLM, FLETCHER, THOMPSON, &c.

Le même journal publie les noms des membres de la chambre des communes qui votèrent contre la 4e résolution du Lord JOHN RUSSELL, savoir : —

- Aglionby, H. A.; Baldwin, Dr.; Beaumont, Thos. W.; Blake, M. J.; Brabazon, Sir W.; Brady, Denis C.; Bridgman, H.; Brotherton, J.; Browne, R. D.; Buckingham, J. S.; Bulwer, Lt. W.; Butler, Hon. P.; Crawford, W. S.; Edlinstone, H.; Evans, Geo.; Ewart, W.; Fielden, J.; Fitzgibbon, Hon. R.; Finn, Wm. Francis; Fitzsimon, C.; Gaskell, D.; Grote, Geo.; Gully, John; Harvey, D. W.; Hector, C. J.; Hindly, C.; Holland, Edw.; Hume, J.; Humphrey, John; Maher, J.; Moleworth, Sir W.; Mullins, F. W.; Musgrave, Sir R. Br.; O'Brien, W. S.; O'Connell, D.; O'Connell, J.; O'Connell, M. J.; O'Connell, Morgan; Palmer, Gen.; Parrott, Jasper; Pattison, Jas.; Power, J.; Ronille, John; Ruthven, E.; Tancered, H. W.; Thompson, Col.; Thornley, T.; Trelawney, Sir W. L.; Turk, C. A.; Vignor, N. A.; Villiers, Chas. P.; Warburton, H.; Ward, Henry G.; Whalley, Sir S.; Williams, W.; Sir J.; Tellers.—Leader, J. T.; Reebuck, J. A.

Le 14, dans la chambre des Lords le Lord Ripon interpela le Lord Glenelg lui demandant quelle marche il se proposait de suivre à l'égard de nos affaires. Le lord Glenelg dit qu'il y avait alors devant la chambre des communes une série de résolutions dans lesquelles les vues du gouvernement se trouvaient expliquées, et qui n'étaient que préparatoires à des mesures ultérieures. Quelques-unes de ces résolutions avaient déjà été passées, et il espérait que les autres le seraient pareillement, dans lequel cas il pensait que les résolutions seraient communiquées à leurs seigneuries.

Le lord Ripon désapprouva la nomination de la Commission, disant que les Ministres étaient en possession de tous les renseignements nécessaires sur les affaires du Canada. Il fit allusion aux pièces volumineuses que M. VIGOR avait fournies au Bureau Colonial, et prit de la occasion de reconnaître les services méritoires de ce Monsieur dans le cours de sa mission à Londres. Aucun homme, dit-il, ne pouvait travailler plus durement pour le saisi de £1,300 par an, que l'Assemblée du Bas-Canada lui payait. Il y avait aussi, en Angleterre, continua le lord Ripon, nombre de personnes qui n'avaient jamais refusé de donner leurs opinions au gouvernement, et il cita en particulier Sir James Kempt dont il loua l'habileté comme Administrateur civil et comme Militaire. Il voyait de plus une anomalie dans la double capacité d'enquêteur et de gouverneur dont on avait revêtu le chef de l'Exécutif. Il avait prévu que cela placerait le gouverneur dans une fautive position, et le résultat avait réalisé ses prévisions.

Le lord Ripon fit entendre qu'il était à désirer que les procédés qui auraient lieu dans l'une et l'autre chambre fussent de nature à faire effet sur la législature du Bas-Canada. Enfin il termina par demander la production du compte des dépenses de la commission.

Le lord Glenelg remit les explications qu'il avait à donner sur les dernières observations du lord Ripon, jusqu'au temps où la chambre viendrait à s'occuper régulièrement du sujet, et alors il s'efforcera de démontrer la nécessité de la commission, aussi bien que sa composition.

Les Lords ABERDEEN et BROGHAM dirent aussi quelques mots, en cette occasion.

Contre notre attente la clef tient encore entre les deux églises, et cette langue de glace interrompue seule, depuis plusieurs jours, la communication entre cette ville et toute la partie inférieure du district. Dans une pareille saison et avec notre climat, l'ouverture de la navigation quelques jours plutôt est une chose de grande conséquence, surtout dans une année comme celle-ci où une grande partie de nos cultivateurs attendent du loin des grains de semence. S'il ne fut pas tombé cette année une si grande quantité de neige, il est à supposer que la terre serait partout découverte et prête à recevoir la semence. Nous avons remarqué que dans les Etats-Unis on a dans plusieurs villes des bâtiments et machines mus par la vapeur destinés à briser les glaces de bonne heure le printemps. Ne pourrait-on pas employer ici une pareille machine avec avantage?

Table with 2 columns: Description of charities and their amounts. Total: £146 0 6

Le Comité à la satisfaction de dire que dans plusieurs cas il a pu indemniser complètement les pertes causées par l'incendie, et dans tous les cas il a procuré l'assistance dont, à son avis, les individus souffrants avaient besoin.

Table with 2 columns: Charity names and amounts. Total: £292 19 9

Table with 2 columns: Charity names and amounts. Total: £429 0 3

Par ordre, THOMAS LEE, secrétaire.

Rapport du Comité de la Patrouille pour la Haute-Ville de Québec.

Les fonds souscrits et payés par les citoyens de la Haute-Ville pour le maintien de la Patrouille étant épuisés, le comité regrette de se trouver dans la nécessité de la discontinuer.

Rien ne démontre mieux de quelle utilité elle a été, que la tranquillité qui a régné depuis son établissement et le comité aurait été en état de la continuer plus longtemps si une somme d'environ £25 souscrite pour cet objet eût été payée.

Les fonds souscrits et payés pour cet objet se montent à £239 0 4, au moyen de laquelle somme le comité a employé dix hommes chaque nuit, depuis le 24 octobre dernier jusqu'à ce jour inclusivement, y compris les dépenses pour bois de chauffage pour le Quartier Général, papeterie, impressions &c. &c. Le tout se monte à £298 5 6 laissant une balance en faveur du Trésorier de 5s. 2d. ainsi qu'il appert par un état publié au bas de ce rapport.

Le comité croit devoir reconnaître publiquement la libéralité de George Poyer, écuyer, qui lui a fourni gratuitement depuis l'établissement de la Patrouille une maison qui a servi de Quartier Général.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Par ordre du comité, THOMAS AMIOT, Secrétaire.

Québec, 21 Avril 1837.

La Patrouille de la Haute-Ville en compte courant avec W. B. Lindsay, Trésorier.

Table with 2 columns: Financial entries and amounts. Total: £298 5 6

Balance due au Trésorier.... 0 5 2

Montant perçu jusqu'à ce jour.

Table with 2 columns: Financial entries and amounts. Total: £298 0 4

Balance..... 0 5 2

Erreurs exceptées, £298 5 6

W. B. LINDSAY, Trésorier.

Québec, 22 Avril 1836.

On rapporte qu'il y a deux vaisseaux à St-Michel, attendant la débacle pour entrer dans le port.

La vente des Thés de la Compagnie des Indes aura lieu le 5 de mai prochain à onze heures du matin à leurs Magasins.

Nous éprouvons la plus vive satisfaction à annoncer à nos concitoyens que le capitaine ARMAND dit FLAMME, de la rivière des prairies, s'est enfin décidé à céder aux sollicitations de ses nombreux amis et à se porter comme candidat dans le comté de Lachenaie pour remplir le vuide laissé dans la représentation par la mort de M. Rochon. Le capitaine Flamme est un homme instruit, bon patriote, et l'un des plus forts actionnaires de cette institution bien connue la Banque du Peuple. Sa nomination réunira tous les suffrages, et deviendra un motif de satisfaction générale. Nous félicitons le comté de Lachenaie, de ce qu'il pourra envoyer au parlement un homme capable de soutenir ses droits, de prendre la parole, d'éclairer les discussions, et de promouvoir toutes les mesures d'intérêt local ou général. Les bruits qui avaient circulés sur un autre candidat paraissent si extraordinaires, que leur réalisation eût étonné le public. C'est été le cas de dire : qu'il ne fallait pas aller chercher si loin pour trouver quelque chose de moins insignifiant. — (Populaire.)

— On nous informe que M. l'Evêque Provancher, part demain pour la Rivière Rouge, avec deux prêtres missionnaires. (Prescott Herald.)

CORRESPONDANCE.

M. l'Éditeur, L'Ami du Peuple m'étant par hasard tombé entre les mains, je ne suis pas positif à dire si c'est en 1834 ou 1835, mais toujours est-il certain, que c'est dans l'une ou l'autre de ces deux époques; j'y trouvai la question suivante, dont j'essaie aujourd'hui à donner la solution. A. et B. ont acheté 200 arpents de terre pour 600 piastres; A prend la meilleure part en payant un écu de plus par arpent, mais il n'en prend que pour ses 300 piastres, combien en doit-il prendre d'arpents? Combien en reste-t-il pour B, et combien coûte l'arpent de chacun, la différence des arpents et des prix?

A donnant un écu de plus par arpent que B, c'est donc 1-7 de plus qu'il a payé. Je divise 600, nombre des piastres par 7 et je trouve qu'il doit prendre 85 5-7 arpents; car 85 5-7 multipliés par 7 donnent 600 écus dont la moitié fait 300 piastres. Soustrayant 85 5-7 arpents de 200 arpents, il reste pour B 114 2-7 arpents; les multipliant par 5, nombre des écus de B, je trou-

ve 572 écus dont la moitié est de 286 piastres que B doit payer. Soustrayant 85 5-7 de 114 2-7 la différence est de 28 arpents. Soustrayant 286 de 300, la différence est de 14 piastres, les quelles réduites en écus donnent 28, qui répondent aux 21 arpents; enfin, additionnant les arpents, les sommes et leurs différences, on trouvera la preuve.

P. J. MATHON.

Jes de la Nature.

Une vache appartenante à Mr. Jacques Gendron, de St. François Rivière du Sud, a eû un veau qui avait trois queues et cinq pattes. La queue du milieu était plus longue que les deux autres qui en étaient séparées. De l'une des pattes de derrière, sortait une autre petite de forme très distincte et qui formait la cinquième. A l'autopsie de l'animal, l'on a trouvé qu'il avait trois panes très-distinctes. — (Com.)

DÉCEDES.

Cette après-midi, Madame Frs. X. Tessier, à l'âge de 28 ans.

Ce matin, à l'âge de 18 mois et 12 jours, George Samuel, plus jeune fils de Mr. Charles Chouinard, pilote, après une longue et douloureuse maladie.

VINGT PIASTRES DE RÉCOMPENSE! PERDU

VENDREDI dernier, dans une bourse de soie noire, entre l'Auberge de McGiory (vis-à-vis la Cathédrale Anglaise) et l'Anso de Silery, sur le chemin des Plaines—Une Reconnaissance de Dépôt à la Banque de Montréal, No. 49, datée, Québec, 9 Septembre 1834, pour £40. 8. 8 courants, en faveur de Maurice Malone, sur le revers de laquelle sont marqués trois paiements, montant à £30. 8. 8 faits à compte d'elle, avec un Billet de CENT PIASTRES de la Banque de Montréal, endossé sur le revers, et un nombre de DIX PIASTRES de la même Banque, avec cinq Piastres en petits Billets, le tout la propriété de deux individus pauvres.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque remettra ces valeurs. S'adresser à ce Bureau. Québec, 21 Avril 1837.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE.

CETTE Institution commencera ses opérations le PREMIER MAI prochain à son Bureau, rue St. Pierre.

Jours d'Escompte—MERCREDI et SAMEDI. Les Billets destinés à l'escompte devront être laissés entre les mains du REGISSEUR la veille, et être redemandés les jours d'escompte après-midi. On y alloue l'intérêt sur les dépôts à des conditions qu'on saura en s'adressant à la Banque.

THOMAS PATON, REGISSEUR.

Québec, 1er avril 1837.

BUREAU DE LA PAIX

Québec, 18 Avril 1837.

AVIS est par le présent donné que l'Inspecteur des Chemins de la Cité de Québec avant que de procéder à l'amélioration du lieu de débarquement à la Basse-Ville de Québec, communément appelée La Place, a déposé au Bureau du Greffier de la Paix en la Cour de Justice, un Plan des améliorations proposées, accompagné d'un Procès Verbal et ayant rapport suivant la loi; lequel Plan et Procès Verbal resteront dans le dit Bureau pour l'inspection gratuite des propriétaires des terrains, maisons, et autres personnes avoisinantes, et de toute autres personnes y concernées afin que tout ou aucun d'eux en aucun temps n'excédant pas un mois de la date du présent, puissent y fier leurs observations ou oppositions qu'ils peuvent avoir au contraire pour les fins de justice dans les premières, à défaut de quoi les dits Plan et Procès Verbal, seront homologués et mis en exécution suivant leurs forme et tenor.

PERRAULT & SCOTT, Greffier de la Paix.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE L'INCENDIE.

ON fait savoir aux actionnaires que conformément aux règles de la compagnie, une ELECTION de cinq Directeurs, en remplacement d'un pareil nombre qui se retirent par rotation, aura lieu au Bureau de la Compagnie le LUNDI 1er Jour de MAI prochain. Le Ballottage s'ouvrira à 10 heures A. M. et sera clos à une heure P. M.

W. HENDERSON, Secrétaire. Bureau d'Assurance de Québec, 20 avril 1837.

AVIS est par le présent donné que le nommé JOHN CROFT ayant laissé le service des Soussignées n'est plus autorisé à recevoir aucun argent ni à transiger aucunes autres affaires y leur Comptes.

MANSON, STRANG, LANGEVIN, & Cie. Québec 21 Avril 1837.

Le soussigné ayant été nommé curateur à la succession vacante de feu M. THOMAS HUNT, de son vivant de la Petite Rivière St-Charles, dans le Comté de Québec, Architecte, requiert tous ceux qui sont endettés à la dite succession de payer immédiatement, et tous ceux à qui il est dû de présenter leurs comptes à M. McPherson, Notaire, rue St-Pierre.

WM. HENDERSON, Québec, 8 Mars 1837.

A VENDRE, à la Librairie de William Cosan, Rue de la Fabrique, No. 9.

CATALOGUE d'Ouvrages sur l'Histoire de l'Amérique, et en particulier sur celle du Canada, de la Louisiane, et autres pays ci-devant connus sous le nom de Nouvelle-France; avec des notes bibliographiques, critiques et littéraires. Rédigé par G.-B. FARRÉ, Avocat. Ce catalogue contient les titres exacts, ainsi que les différentes éditions de plus de douze cents ouvrages, tant livres, que cartes et plans qui se rattachent à l'histoire de l'Amérique, et particulièrement du Canada. Québec, 21 Avril 1837.

SCIES DE MOULIN DE CAST-STEEL

de 5, 5 1/2, 6, 6 1/2 et 7 pieds. à vendre par JOHN SHAW & Cie. Québec, 4 avril 1837.

GRAINES DE MIL ET DE TREFFLE, &c. Les soussignées offrent en vente GRaines DE MIL ET DE TREFFLE ROUGE ET BLANC d'une qualité supérieure. AUSSI... AVOINE, ORGE ET PATATES DE SEMENCES. MUSSON & SAVAGE. Québec, 30 mars 1837.

VENTES PAR ENCAN.

La vente du général NICOL'S du département des Ingénieurs ROYAUX est remise, et avis sera donné du jour qu'elle aura lieu. Québec, 26 avril 1837. B. COLLE.

BOISSONS, VITRES, CORDAGES, etc. Seront vendus JEUDI prochain, 27 courant, sur le quai occupé par Hippolyte Dubond, Ecr., rue St. Paul.

VINGT-QUATRE tonnes Whiskey

- 10 tonnes rom
280 caisses vitres (grandeurs assorties)
40 paniers vitres à couronno
30 grosses bouteilles
25 barils beurre
25 sacs grains de trèfle
12 quarts oere jaune
100 cruches de grès
5 quarts miel
1 tonne melasse (treacle) du jus de citron.
3 boites savon de Castillo
33 rouleaux cordage
2 bonnets poulies de vaisseau (assorties)
12 cables de chaîne, de diverses grosseurs
12 aneres do do
Une quantité de vieux cuivre et fer do do manoeuvres
150 quarts réaline

La vente à DEUX heures précises. PETER SHEPPARD. Québec, 22 avril 1837. E. & C.

ACTIONS DE BANQUE.

Seront vendus JEUDI prochain, le 27 courant, sur le quai appartenant à la succession de feu Wm. Brodes, Ecuyer, rue St. Paul.

25 ACTIONS dans la Banque de Québec.

La vente à DEUX heures précises. PETER SHEPPARD. Québec, 24 avril 1837.

VENTE DU SOIR. VENTE DE HARDIS IMPERMÉABLES, &c. &c.

De la Fabrique de Couthouse de Roxbury, Boston. Seront vendus JEUDI 27 courant, aux Salles d'Encan du soussigné, (positivement sans réserve,) les articles qui suivent, savoir : —

RODINGOTTES de poil de chèvre, peccit manteaux et surtout de diverses sortes, habits de chasse, gilets, pantalons, préservateur de la vie, coussins de velour, de lasing et de dril, sacs de voyage, souliers de Dames et de Messieurs; orfèbres et lits d'air; tabliers de Dames. Les articles seront exposés deux jours avant la vente. La vente commencera à SEPT heures précises. Conditions de la Vente—Argent comptant lors de la livraison. G. D. BALZARETTI. Québec, 18 Avril 1837. E & C.

VENTE DU SOIR. SERA VENDU par ENCAN, VENDREDI le VINGT HUIT, du courant à la maison de Dame Veuze C. D. PLANTE, rue St-Joseph, à SEPT heures du SOIR une GRANDE VARIÉTÉ de LIVRES tant de LOI que de LITTÉRATURE, aussi montre et tabatière d'argent, argenterie et différents meubles de ménage de prix.

Par A. B. SIROIS, Notaire. Québec, 25 avril 1837.

PAR S. ALCOURN VENDREDI, 28 courant, à DEUX heures au magasin de M. O'Dowd, n. 3 en dehors de la porte St. Jean.

TOUT son fond d'épicerie, et faïencerie, consistant en thé, sucre, savon, fruits, chandelle, lard, et poterie, avec fournitures de magasins, canotiers, lampes, balances et poids, vitreaux, etc. Conditions—COMPTANT. Québec, 21 avril 1837.

AVIS. La vente du restant du fond de commerce de feu LOUIS PAQUET, et autres articles tels qu'annoncés déjà, continuera VENDREDI et SAMEDI prochains 25 et 29 courant.

G. D. BALZARETTI. 28 avril 1837.

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE, &c. Seront vendus LUNDI, 1er mai prochain, aux magasins du soussigné, (sans réserve.)

UN assortiment étendu de meubles de ménage, faïencerie et verrerie, services de porcelaine, miroirs et autres articles. Conditions—COMPTANT. Québec, 25 avril 1837.

AVIS. La vente du restant du fond de commerce de feu LOUIS PAQUET, et autres articles tels qu'annoncés déjà, continuera VENDREDI et SAMEDI prochains 25 et 29 courant.

G. D. BALZARETTI. 28 avril 1837.

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE, &c. Seront vendus LUNDI, 1er mai prochain, aux magasins du soussigné, (sans réserve.)

UN assortiment étendu de meubles de ménage, faïencerie et verrerie, services de porcelaine, miroirs et autres articles. Conditions—COMPTANT. Québec, 25 avril 1837.

AVIS. La vente du restant du fond de commerce de feu LOUIS PAQUET, et autres articles tels qu'annoncés déjà, continuera VENDREDI et SAMEDI prochains 25 et 29 courant.

G. D. BALZARETTI. 28 avril 1837.

AVIS. Le fond de quincaillerie, Vitres, Tôles, Sellerie etc., appartenant à la succession de T. NAIRNE & Cie.

La vente aura lieu au magasin de J. M. ROSS & Cie, rue de la Fabrique, le jour ci-dessus.

La vente à DEUX heures. P. SHEPPARD, E. & C.

PATATES DE SEMENCE. AVENDRE HUIT CENT MINOTS de PATATES DE SEMENCE importé par feu JOHN MOLSON, écuyer, et récolté sur sa ferme à Montréal. S'adresser à

B. COLE, Québec, 20 avril 1837. E. & C.

FLEUR A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS. 300 QUARTS fleur fine, en lots à la convenance des acheteurs, marqué rouge de McDonald de GANANOQUE.

P. FELLETTIER & Cie. Québec, 22 Avril 1837.

CLOU COUPES, MACHINES A CARDER &c. Les Soussignées offrent en vente un assortiment constant de CLOU COUPES de toutes grandeurs et de la meilleure qualité de la Fabrique de Beaver, Montréal.

AUSSI—MACHINES A CARDER et CARDES à mains de la meilleure sorte. AUSSI—Un assortiment de PETITS ANGRES et CABLES DE CHAÎNE. J. M. FRASER & Cie. Québec, 24 Avril 1837.

A VENDRE par les soussignées à leur établissement rue St. Paul, 2000 Quintaux de morue sèche, 200 Drafes de morue verte, 200 Quarts de do do, 250 do de hareng No. 1 et 2; 100 do de maquereau, 60 do de saumon, 20 do de noues, 15 do de flottage. F. BUTEAU, & Cie, Québec, 30e janvier 1837. Rue St. Paul.